

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE, Mme Catherine BORDEWOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1<sup>ère</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

**Secrétaires de Séance :** Mmes BROSSARD et MÂAMERI

### n° 16

#### JEUNESSE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

Rapporteur : Mme MADELAINE

***Il est proposé au Conseil municipal d'apporter le soutien financier pour un montant total de 29 571 €, aux associations suivant le détail ci-dessous, dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été" : Colos apprenantes, après avoir sollicité le concours de l'Etat.***

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de la Jeunesse,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'apporter le soutien financier pour un montant total de 29 571 €, aux associations suivant le détail ci-dessous, dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été" : Colos apprenantes, après avoir sollicité le concours de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

**Nature 6574 Subventions de fonctionnement :**

Associations	Attributions	Propositions
Centre social Villeneuve-les-Salines : Subvention de fonctionnement Colos apprenantes	47 036 €	7 500 €
Centre social Le Pertuis : Subvention de fonctionnement Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat Colos apprenantes	70 750 € 11 113 €	22 071 €
<b>TOTAUX</b>	<b>128 899 €</b>	<b>29 571 €</b>

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49  
 Nombre de membres présents : 36  
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13  
 Nombre de votants : 49  
 Abstention : 0  
 Suffrages exprimés : 49  
 Votes pour : 49  
 Vote contre : 0



P. Le Maire et par délégation,  
 La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**Avenant n°4-2022 à la convention  
du 12 juillet 2021**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 017-211703004-20221212-DCM121222\_16A-DE

**SLO**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE  
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022  
  
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre Social de Villeneuve les Salines  
siège social : Place du 14 Juillet - 17000 La Rochelle  
agissant par sa Co-Présidente en exercice Madame Nadine TOBIE  
dûment habilitée  
  
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention précisant ce partenariat et son financement a ainsi été signée le 12 juillet 2021, avec pour échéance le 31 décembre 2021.

Par la suite, le Conseil municipal, par délibération en date du 4 avril 2022, a décidé, en accord avec le centre social de Villeneuve-les-Salines, de prolonger d'un an cette convention, et de verser une nouvelle subvention pour 2022, sous la forme d'un acompte de 70 % des subventions allouées en 2021, soit un montant de 349 906 €. Un premier avenant a donc été signé.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2022 a décidé d'accorder le versement du solde des subventions pour 2022, en direction des Centres Sociaux et Socio-Culturels et de la Jeunesse pour un montant de 45 761 €, un deuxième avenant a été signé.

D'autre part, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance, soit un montant de 104 199 €, ainsi que d'une subvention d'équipement pour la Ludothèque pour un montant de 3 000 €, un troisième avenant a été signé.

De plus, le Conseil municipal du 12 décembre 2022, a décidé d'apporter son soutien financier pour un montant de 7 500 €, en direction de la Jeunesse, dans le cadre du dispositif « Quartiers d'Été » : Colos Apprenantes, après avoir sollicité le concours de l'État.

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

**ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :**

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 s'élève à 510 366 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle  
P. le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
El Abbès SEBBAR

L'Association  
La Co-Présidente :

**Avenant n° 5-2022 à la convention  
du 25 avril 2019**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE  
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022  
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Centre Socio-culturel « Le Pertuis »  
siège social : 3 rue François Boucher - 17000 LA ROCHELLE  
agissant par son Président en exercice Monsieur Alain VOERMAN  
dûment habilité  
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE:

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine social, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant des subventions en fonction de ses différents secteurs d'intervention.

Une convention a été signée le 25 avril 2019, dont la date d'échéance est le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal en dates du 4 avril, du 30 mai et du 27 juin 2022 a décidé d'accorder des subventions pour un montant de 531 114 €, 3 avenants ont été signés.

D'autre part, le Conseil municipal du 12 septembre 2022, a décidé de procéder au versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 30 % du montant de la subvention 2021 au titre de l'Enfance, soit un montant de 59 812 €, ainsi que d'une subvention d'équipement pour la Ludothèque pour un montant de 7 000 €, un quatrième avenant a été signé.

De plus, le Conseil municipal du 12 décembre 2022, a décidé d'accorder le versement de subventions pour un montant total de 26 151 €, se répartissant comme suit :

- Subvention des actions spécifiques en direction des Centres Sociaux : 1 700 €, pour l'activité du café Azimut.
- Subvention des actions spécifiques en direction de la délégation Jeunesse : 22 071 €, dans le cadre du dispositif « Quartiers d'Été » : Colos Apprenantes, après avoir sollicité le concours de l'Etat.
- Subvention des actions spécifiques en direction de l'Action Sociale : 2 380 € pour le Paradis Vert.

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 3.

**ARTICLE 3 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :**

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 est de 624 077 €.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle  
P. le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
El Abbès SEBBAR

L'Association  
Le Président :